



DE JEPS – Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de  
l'Éducation Populaire et du Sport  
**SPÉCIALITÉ PERFECTIONNEMENT SPORTIF**  
**MENTION : CYCLISME TRADITIONNEL**  
**(route, piste et cyclo-cross)**

**2018 - 2019**

*Cette formation sera organisée par le CREPS de Poitiers sous réserve d'habilitation par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Nouvelle Aquitaine.*

Le Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DEJEPS) est un diplôme d'Etat homologué au niveau III, délivré par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Il atteste l'acquisition d'une qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle de perfectionnement technique et de développement à finalité éducative dans le domaine des activités physiques, sportives, socio-éducatives ou culturelles.

## **COMPETENCES PROFESSIONNELLES :**

La possession du DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif » - mention « cyclisme traditionnel » atteste, dans l'ensemble des trois disciplines du cyclisme traditionnel (la route, la piste et le cyclo-cross), les compétences suivantes :

- concevoir des programmes de perfectionnement sportif ;
- coordonner la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement ;
- conduire une démarche de perfectionnement sportif ;
- conduire des actions de formation.

## **DÉBOUCHÉS PROFESSIONNELS :**

La personne titulaire d'un Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport, mention cyclisme traditionnel, est autonome dans son activité. Il exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou bien encore au titre de travailleur indépendant. Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Dans l'exercice de ses missions, il met en œuvre des actions sportives et de développement, enseigne la discipline de façon individuelle ou collective à tous publics et à tous niveaux.



## EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION :

**Date :** 1<sup>ère</sup> session le 3 juillet 2018 – 2<sup>ème</sup> session le 29 août 2018

**Lieu :** CREPS de Poitiers

➔ Un test technique comprenant deux épreuves de démonstrations parmi les trois citées ci-dessous, permettant de vérifier le niveau technique du candidat en cyclisme traditionnel :

- une épreuve piste comprenant la réalisation de gestes techniques en relais (prise de relais, passage de relais et retour lancé, pendant 4 minutes à 35 km/h minimum. Deux passages sont organisés pour chaque candidat.
- une épreuve cyclo-cross chronométrée, sur un circuit comportant tous les gestes techniques du cyclo-cross (franchissement d'obstacles, portage, trajectoires, descente et montée sur vélo). Le nombre de tours du circuit est défini par le temps réalisé par l'ouvreur. Le temps maximum est de 15 minutes.
- une épreuve de contre la montre sur route. D'un temps maximum de 15 minutes. Le temps de référence est établi en fonction du temps d'un ouvrier de niveau national.

➔ Un test pédagogique comprenant l'encadrement d'une séance d'initiation en cyclisme traditionnel d'une durée de 30' suivi d'un entretien d'une durée de 15'.

- Est dispensé du test pédagogique, le titulaire du brevet fédéral du deuxième degré : entraîneur club, option « cyclisme traditionnel » délivré par la fédération française de cyclisme ou du brevet fédéral du deuxième degré option « route » délivré par la fédération française de cyclotourisme.

- Est dispensé de la vérification des exigences préalables définies ci-dessus, le candidat titulaire de l'un des diplômes ou brevets fédéraux suivants :

- brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « activités du cyclisme »
- brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « cyclisme », spécialité « cyclisme traditionnel »
- unité capitalisable complémentaire « cyclisme traditionnel » du brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport ;
- brevet fédéral du troisième degré : entraîneur expert, option « route-cyclo-cross » ou option « piste » délivré par la fédération française de cyclisme ;
- brevet fédéral du troisième degré délivré par la fédération française de cyclotourisme.

## EPREUVES DE SELECTION

**Date :** 1<sup>ère</sup> session le 4 juillet 2018 – 2<sup>ème</sup> session le 29 août 2018

**Lieu :** CREPS de Poitiers

➔ Rédaction d'une synthèse et d'une analyse argumentée à partir d'une étude de cas afin de vérifier que le candidat est capable de communiquer par écrit. Durée : 1 heure

➔ Présentation orale du parcours personnel et du projet professionnel. Ce test doit permettre de vérifier le niveau de motivation du candidat ainsi que sa capacité à communiquer par oral. Durée de la présentation suivie de l'entretien : 30 minutes au maximum.

## POSITIONNEMENT

Date : 1<sup>ère</sup> session le 5 juillet 2018 – 2<sup>ème</sup> session le 30 août 2018

Pour tous les candidats admis à la formation, le CREPS met en place un *positionnement*. Cette phase, préalable à la formation, consiste à permettre à chaque candidat d'explorer son parcours professionnel et de formation antérieur au regard du référentiel professionnel du DEJEPS mention cyclisme traditionnel. Il s'agira de repérer les compétences déjà acquises. Chaque candidat se verra alors proposer un parcours individualisé de formation comprenant selon les cas :

- des *allègements de formation* lui permettant d'accéder directement aux épreuves de certification d'une ou plusieurs UC
- des *renforcements de formation* pour suivre les UC dans les meilleures conditions
- une *orientation vers le dispositif de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)* en vue d'obtenir tout ou partie du diplôme.

## DEROULEMENT DE LA FORMATION

**Dates extrêmes** : 24 septembre 2018 au 06 septembre 2019

Rattrapage pour ceux qui n'auraient pas tout validé : le 10 octobre 2019

**Nombre d'heures** : 700 heures en centre de formation (dont 156 h en formation à distance) + 500 heures dans la structure professionnelle d'accueil.

Il appartiendra aux stagiaires d'entreprendre des démarches afin de trouver cette structure d'accueil pédagogique dont les coordonnées devront être indiquées dans le dossier d'inscription.

## ASPECTS FINANCIERS

- **Frais d'inscription** : 40 € (non remboursables sauf cas de force majeure)
- **Coût pédagogique de la formation** :
  - Formation prise en charge : 9,15 € de l'heure soit 6 405,00 €
  - Formation autofinancée (par le stagiaire) : 8,50 € de l'heure soit 5 950,00 €
- **Tarif hébergement – restauration** : voir fiche « Hébergement – Restauration »

<b>Date limite d'inscription : 11 JUIN 2018</b>
---